CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PRESTATIONS DE SERVICES

1- Objet
Les Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'EIRL Soizic Dagnicourt et de son Client, dans le cadre de missions externalisées ou sur site, chez le client, de secrétariat et d'assistanat.

2- Application
Toute commande implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.
Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir les présentes CGV.

3- Lieu et durée d'intervention
Les prestations prévues à l'article 1 sont réalisées dans les locaux de l'entreprise EIRL Soizic Dagnicourt, en télétravail ou dans ceux du Client, sur le matériel du Client, après accord des deux parties.
Aucun minimum d'heure n'est à réaliser.
Toutefois, pour toute demande de prestation sur site, il est préférable de prévoir un minimum de deux heures consécutives (voir conditions à l'article 6).

4- Devis et validité des commandes
Chaque commande est précédée d'un devis gratuit dont la validité n'excède pas 30 jours établie sur la base des informations remises par le Client avec le détail de la prestation à effectuer.
Pour confirmer la commande, le Client :
- doit retourner à l'EIRL Soizic Dagnicourt le devis signé et précédé de la mention « Bon pour accord », par tout moyen à sa convenance
- devis accompagné d'un acompte de 30% du montant total de la commande. Cet acompte de 30% sera déduit de la facture qui sera émise à la fin des travaux demandés.

Les travaux réguliers et les abonnements sont à régler à chaque fin de mois sauf accord contraire entre les deux parties, accord mentionné sur le devis.
Les travaux ponctuels sont à régler en totalité à la commande.
A défaut de réception du devis, des présentes CGV signées et de l'acompte ou règlement, l'EIRL Soizic Dagnicourt se réserve le droit de stopper sa prestation.

5- Exécution des commandes et délai de réalisation
L'EIRL Soizic Dagnicourt s'engage à accomplir avec le plus grand soin et conformément au devis accepté les prestations commandées et à proposer les délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités.
La livraison est réalisée à la date indiquée sur le devis sauf accord contraire ou retard du Client pour confirmer sa commande, pouvant ainsi donner lieu à un dépassement des délais.
Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'EIRL Soizic Dagnicourt tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission définie. Ces éléments doivent être de bonne qualité et fournis sur des supports valides.
Tout retard, omission ou tout document fourni de la part du Client ne pouvant pas être traité (bande son inaudible, document illisible…) pourra entrainer une révision du devis, une révision de la date de livraison ou entrainer une annulation pure et simple de la commande.
En cas d'exécution de la prestation au sein des locaux du Client, l'EIRL Soizic Dagnicourt s'engage à en respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6- Tarifs
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.
Les prix peuvent être calculés à l'unité, à l'heure ou au forfait en fonction des travaux à réaliser. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA.
Les services aux entreprises sont négociés de gré à gré et leur tarif peut varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations, soit en faveur du Client, soit en faveur de l'EIRL Soizic Dagnicourt.
Les tarifs sont majorés des éventuels frais d'affranchissement, d'impression, de fourniture particulière et/ou de livraison applicables au jour de la commande.
Pour toute commande d'une prestation d'envoi en nombre, une provision correspondant aux frais d'affranchissement aux tarifs en vigueur est demandée.
Pour les clients situés en région parisienne et en province, toute prestation inclus les frais de déplacement dans la limite de 20 kilomètres autour du siège social. Au-delà d'un déplacement de 20 kilomètres autour du siège social, une indemnité kilométrique sera demandée et figurera sur le devis remis au Client.
Pour les clients parisiens, une indemnité forfaitaire de 35,00 € HT par mois de prestations sera sollicitée.
Les tarifs sont révisables au 1er juillet de chaque année. Toutefois, l'EIRL Soizic Dagnicourt se réserve le droit de réviser les tarifs en cours d'année étant entendu que les travaux en cours seront facturés selon devis et CGV validés par le Client.

7- Majorations
Les prestations réalisées en urgence à la demande du Client seront majorées de la manière suivante :
- travaux à effectuer sous 24 à 48h = majoration de 15% HT
- travaux à effectuer en mois de 24h = majoration de 25% HT
- travaux à effectuer les samedi, dimanche et jours fériés = majoration de 50% HT

8- Droit de rétractation et annulation
Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de 7 jours ouvrables suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de 7 jours. Il ne sera alors facturé au Client aucun frais. Cependant, si un acompte a été versé, l'EIRL Soizic Dagnicourt se réserve le droit de la conserver.
En cas d'annulation par le Client en cours d'exécution de la prestation et ce pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à lui régler la totalité de la prestation déjà effectuée. Dans ce cas, tous les documents réalisés par l'EIRL Soizic Dagnicourt demeureront sa propriété pleine et entière, soumis au droit en vigueur en matière de propriété intellectuelle.
Toute annulation doit être confirmée par le Client par écrit.

9- Modalité de règlement et conditions d'escompte
Les conditions et délai de règlement varient selon le type, le volume et le montant des prestations et sont mentionnés sur chaque devis.
l'EIRL Soizic Dagnicourt établit une facture à chaque fin d'intervention ponctuelle ou mensuellement pour les interventions nécessitant plusieurs mois de travail ainsi que les interventions permanentes.
Un acompte de 30% doit être versé lors de la validation du devis et des CGV par le Client. Une facture de solde lui sera adressée à la fin de la prestation qui sera à régler à réception par chèque bancaire, postal ou virement bancaire.
Le règlement des prestations ou travaux dont le montant est inférieur à 150 euros doit être fait à la commande, sauf accord entre les parties.
Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

10- Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement
Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la remise des prestations.
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

11- Clause résolutoire
Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'EIRL Soizic Dagnicourt.

12- Force majeure
La responsabilité de l'EIRL Soizic Dagnicourt ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13- Confidentialité
L'EIRL Soizic Dagnicourt s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.
La responsabilité de l'EIRL Soizic Dagnicourt ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par internet. Par conséquent, il appartient au Client, lors de la commande, d'informer l'EIRL Soizic Dagnicourt des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantie la confidentialité de toute information à caractère sensible.
De convention expresse, les résultats de la mission sont de la pleine maitrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, l'EIRL Soizic Dagnicourt s'interdisant de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf obtention préalable de l'autorisation écrite du Client.

14- Tribunal compétent
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Évry (91)